## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19314116\*



Déposé 08-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724643052

**Dénomination :** (en entier) : **ZEN TRANS** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée d'Alsemberg 842

(adresse complète) 1180 Uccle

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE « ZEN TRANS », à 1180 Uccle, Chaussée d'Alsemberg, 842.

## Constitution – statuts – nominations

Extrait d'un acte de constitution reçu par Maître Marc Boelaert, notaire résidant à Ganshoren, le 8 avril 2019, duquel il a été constitué une société privée à responsabilité limitée unipersonnelle dont les statuts contiennent les dispositions suivantes :

1° Associé:

Monsieur BAHRAMI Mostafa, né à Kan (Iran), le 27 mai 1978, numéro national 78.05.27-397.78, époux de Madame Pourkhoshkavari Sahar, domicilié à 1620 Drogenbos, Avenue de Beersel, 146 boîte 2e/E. Marié en Iran le 11 février 2007, sans avoir fait précéder son union de convention matrimoniale. Régime inchangé à ce jour, ainsi déclaré.

- 2° Forme : société privée à responsabilité limitée (unipersonnelle).
- 3° Dénomination : la société est dénommée « ZEN TRANS ».
- 4° Siège social : le siège est établi à 1180 Uccle. Chaussée d'Alsemberg, 842.
- 5° Objet social : La société a pour objet, tant pour elle-même que pour compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique ou à l'étranger, toute activité généralement quelconque de nature civile commerciale, financière, administrative en relation directe ou indirecte avec:
- le transport national ou international de marchandises, personnes, animaux, colis, produits divers, le convoyage d'objets ou véhicules et autres biens quel qu'il soit, dans les limites légales
- tous services auxiliaires de transport, et notamment, sans que cette liste soit limitative : l'expédition de marchandises, l'organisation et la livraison de fret express, les opérations de manutention, de marchandises, courrier ou colis;
- toute activité de commissionnaire de transport ;
- le transport frigorifique;
- l'entreposage et le stockage de marchandises ;
- toutes activités logistiques.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Cette énonciation n'est pas limitative mais simplement exemplative.

6° Capital social : le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00€). Il est divisé en

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

cent quatre-vingt-six (186) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social ; parts sociales entièrement souscrites et libérées à concurrence de douze mille cinq cent euros (12.500,00€).

7° Durée : la société est constituée pour une durée illimitée à compter du jour où elle jouit de la personnalité morale.

8° Réserves - répartition des bénéfices : sur le bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social ; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

9° Partage : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leurs parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

10° Exercice social : L'exercice social commence le 1 janvier de chaque année et finit le 31 décembre suivant.

Le premier exercice social commence le jour où la société sera dotée de la personnalité juridique pour se clôturer le 31 décembre 2020.

11° Assemblée générale ordinaire : chaque année, il est tenu une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de mai à 20 heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure, si ce jour est férié. La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2021. Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Les convocations sont faites par lettre recommandée adressé quinze jours avant l'assemblée.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

12° Administration : la société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée générale. Chacun des gérants représente la société en matière contractuelle et en justice.

Chacun d'eux peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la compétence de l'assemblée générale.

Tous les actes engageant la société sont valablement signés par chacun des gérants séparément. Dans le cas ou il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du mandataire engage valablement la société dans les limites des attributions lui conférés.

12° Nominations : sera gérant de la société :

Monsieur BAHRAMI Mostafa, prénommé.

Son mandat sera non statutaire et rémunéré. Il est octroyé pour une durée illimitée jusqu'à révocation, sauf disposition contraire prise à simple majorité par l'assemblée générale. Celui-ci-ci avant accepté.

Il n'est pas nommé de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) Marc BOELAERT

**MENTION** 

- Expédition de l'acte du 08/04/2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :